



RÉSOLUTION NUMÉRO 004-01-2018

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil, ainsi que d'un avis de motion ;

Considérant que ces conditions ont été respectées lors de la séance extraordinaire du 18 décembre 2017 de 19h30;

CONSIDÉRANT QUE le maire, agissant à titre de président d'assemblée, mentionne l'objet du règlement, les taux de tarification et de services qui s'y appliquent;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Dany Bergeron,
Appuyée de Mark Boucher,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la Municipalité Saint-Maxime-du-Mont-Louis adopte le règlement 276-2018 ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière, les taux de tarification des services et taux d'intérêts pour l'année 2018.

RÈGLEMENT 276-2018

AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, LES TAUX DE TARIFICATION DES SERVICES ET TAUX D'INTÉRÊTS POUR L'ANNÉE 2018

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le budget de l'année financière 2018 le 18 décembre 2017 et a prévu des recettes égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté au préalable à une séance extraordinaire du 18 décembre 2017 à 19h30;

ARTICLE 1:

Le règlement numéro **276-2018** ordonne, statue et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 2:

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,98\$/100\$ d'évaluation pour l'année 2018 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 3 :

Le Conseil fixe le tarif Aqueduc 2018 à :

Secteur Mont-Louis :

* 115.00\$ pour l'unité de référence 1.00 (usager ordinaire, résidentiel) identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 243-2012 et ce, pour tous les immeubles identifiés à l'exception des immeubles suivants, lesquels sont exemptés de l'application du dit règlement :

Halte Lions Mont-Louis

Secteur Gros-Morne :

* 182.00\$ pour l'unité de référence 1.00 (usager ordinaire, résidentiel) identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 189 (article 26.2) et ce, pour tous les immeubles identifiés à l'exception des immeubles suivants, lesquels sont exemptés de l'application du dit règlement :

Sports et Loisirs Gros-Morne

ARTICLE 4:

Le Conseil fixe le tarif « Égout » pour l'année 2018 à 102.00 \$ pour l'unité de référence 1.00 (usager ordinaire, résidentiel) identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 243-2012 et ce, pour tous les immeubles identifiés à l'exception des immeubles suivants, lesquels sont exemptés de l'application du dit règlement :

Halte Lions Mont-Louis

ARTICLE 5 :

Le Conseil fixe le tarif « Traitement des eaux usées » pour l'année 2018 à 242.00 \$ pour l'unité de référence 1.00, taux unitaire de base résidentiel identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 218 et ce, pour tous les immeubles identifiés à l'exception des immeubles suivants, lesquels sont exemptés de l'application du dit règlement :

Halte Lions Mont-Louis

ARTICLE 6 :

Le Conseil fixe le tarif matières résiduelles pour la collecte, le transport, la disposition, l'élimination et la revalorisation des matières résiduelles pour l'année 2018 à 208.00\$ pour l'unité de référence 1.00, taux unitaire de base identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 224 (article 2) et ce, pour tous les immeubles identifiés à l'exception des immeubles suivants, lesquels sont exemptés de l'application du dit règlement :

Halte Lions Mont-Louis
Loisirs Anse-Pleureuse
Sports & Loisirs Gros-Morne

ARTICLE 7 :

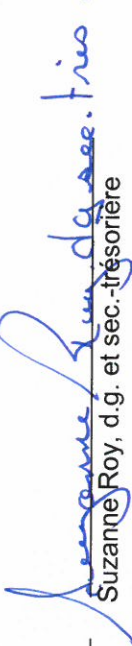
Le taux d'intérêt pour toutes les taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dues à la municipalité est fixé à 15 % à compter du 1er janvier 2018.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Lecture faite, le règlement est adopté à Mont-Louis, P.Q. ce 8^e jour de janvier 2018.


Guy Bernatchez, maire


Suzanne Roy, d.g. et sec.-trésorière

Avis de motion et présentation du règlement : 18 décembre 2017

Adoption : 8 janvier 2018

Avis de promulgation : 15 janvier 2018